

L'affiliation et l'ouverture des droits de vos salariés



17/04/2025



- 1 Les démarches pour l'ouverture des droits maladie de vos salariés
- 2 Les démarches de vos salariés pour une prise en charge de leurs frais de santé
- 3 Exemples et questions fréquentes
- 4 L'ouverture des droits à la complémentaire santé
- 5 Les prestations familiales, l'aide au logement et la prime d'activité

1. Les démarches pour l'ouverture des droits maladie de vos salariés

"Toute personne travaillant ou résidant de manière stable et régulière en France bénéficie en cas de maladie ou de maternité de la prise en charge de ses frais de santé».

Article L160-1 du Code de la sécurité sociale

La Protection Universelle Maladie PUMa

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, la **Protection Universelle Maladie PUMa** garantit à toute personne qui exerce une activité professionnelle ou réside en France de façon stable et régulière un droit illimité à la prise en charge de ses frais de santé.

La PUMa permet la prise en charge des frais de santé de 2 catégories d'assurés :

- la personne qui travaille et dès le premier jour d'exercice de l'activité professionnelle
 - ☛ On parle d'affiliation à la PUMa sur **critère professionnel**
- La personne qui réside en France de manière stable et régulière
 - ☛ On parle d'affiliation à la PUMa sur **critère de résidence**

La Déclaration de l'embauche du salarié (DPAE) (1/3)

Déclarez l'embauche de votre salarié via la déclaration préalable à l'embauche DPAE* :

- **au plus tôt** dans les 8 jours précédant la date prévisible d'embauche,
- **au plus tard** dans les instants qui précèdent l'embauche



Bonne pratique :

- Point de vigilance pour les CDD sur les dates de fin de contrat. Renseignez la date de fin de contrat prévisionnelle sans positionner une date fictive.

**article D.160-14 du Code de la sécurité sociale*

La Déclaration de l'embauche du salarié (DPAE) (2/3)

À quelle caisse MSA sera adressée la DPAE ?

Les salariés agricoles sont déclarés et affiliés à la **caisse de MSA de leur lieu de travail effectif**. Elle sera compétente pour la gestion des droits maladie et accidents du travail.

- ➡ Adressez vos DPAE à la caisse de MSA du lieu de travail du salarié.
- ➡ Si votre entreprise est dans le dispositif LUCEA (Lieu Unique de Cotisation des Employeurs Agricole), la règle est identique : la caisse de gestion, celle du lieu de travail du salarié, est la caisse d'affiliation.

Evolution du protocole de la DPAE

Depuis le 1er janvier 2025, la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de la MSA doit inclure des informations précises sur les expositions aux risques professionnels et le suivi médical de vos salariés.

Les nouveautés :

- Champs à compléter obligatoirement au moment du remplissage de la DPAE, principalement en lien avec la santé au travail et à l'identification des expositions aux risques professionnels des salariés.
- Une mauvaise déclaration ou une déclaration incomplète pourrait conduire à une mise en cause de votre responsabilité sur le fondement de votre obligation de sécurité de résultats.
- La DPAE détermine directement le type de suivi médical : SIS (Suivi Individuel Simple), SIR (Suivi Individuel Renforcé) ou SIA (Suivi Individuel Adapté).
- Si les informations d'exposition ne sont pas complétées, le salarié concerné sera alors assimilé comme devant bénéficier d'un SIS (suivi individuel simple).

Une identification précise et anticipée permet aux services SST MSA d'organiser la visite médicale dans les meilleurs délais.

L'employeur peut alors affecter le salarié à son poste de travail dans de bonnes conditions et sans risque juridique.

La déclaration sociale nominative (DSN)

Selon l'effectif de l'entreprise, déposez votre DSN mensuelle au plus tard le 5 ou le 15 du mois qui suit la période de paie déclarée.

 **Bonne pratique :** pensez à informer votre salarié que la caisse MSA gestionnaire de ses droits Maladie est la caisse de son lieu de travail.

La mutation automatique via la DSN

Pour information

Depuis le 1^{er} janvier 2019, une évolution vise à simplifier le changement d'organisme (« *mutation* ») via les données véhiculées dans la DSN permettant de réduire les mutations inutiles (notamment pour les contrats de courte durée) et garantir la continuité des droits des individus via un traitement automatique.

Le délai de gestion moyen est de deux mois environ à compter de la date de début de la nouvelle activité professionnelle du salarié.

En cas de changement de régime ou de MSA d'un salarié, la **mutation du dossier est donc automatique** mais pas immédiate.

Cependant dès la signature du contrat de travail, l'assuré est couvert par le nouveau régime en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Pour rappel les conditions cumulatives de mutation automatique via la DSN sont les suivantes :

- Le salarié doit débiter une activité de salarié agricole
- CDI $\geq$ 100h/mois ou CDD $\geq$ 6 mois et $\geq$ 100h/mois

Les situations exclues de la mutation

- **Le salarié qui débute une activité de salarié agricole mais qui est dans les situations suivantes :**

- CDD < 6 mois
- CDD $\geq$ 6 mois et < 100h/mois
- CDI < 100h/mois

Ne mute pas vers le régime agricole. Il en va de même pour les travailleurs saisonniers.



Bonnes pratiques : pensez à informer votre salarié

- ☛ qu'il reste dans son régime d'affiliation et de sa possibilité à exercer son droit d'option en faveur de la MSA. Il peut faire sa demande sur papier libre et l'adresser à sa MSA.
- ☛ Si la MSA reçoit une feuille de soins ou un arrêt de travail, après vérification du régime d'affiliation de l'assuré elle envoie un courrier d'information au salarié et l'invite à transmettre les documents cités auprès de son organisme gestionnaire.
- ☛ Si le travailleur ou le saisonnier n'a pas de régime de protection sociale, la MSA prendra en charge l'affiliation à la PUMA sur présentation de documents d'état civil et d'identité.

Le droit d'option pour les poly actifs

L'exercice du « droit d'option » pour les poly actifs en faveur de la MSA

- ❖ La caisse MSA traitera la demande d'ouverture des droits maladie sous un délai d'un mois à réception du formulaire* et suivant la complétude du dossier.
- ❖ Si l'assuré était affilié au régime général, la caisse MSA demande le transfert du dossier médico administratif.
- ❖ Pour information, depuis 2018, le droit d'option pour les conjoints, concubins et partenaires d'un pacs est supprimé

Le [formulaire](#) est disponible sur le site de la MSA

Droit d'option auprès du régime compétent pour prendre en charge les frais de santé des assurés polyactifs ou polypensionnés

(Articles D. 160-15 et D. 160-16 du Code de la sécurité sociale)

Vous exercez votre droit d'option en tant que polyactif ☐ ou polypensionné ☐

► **Identification de l'assuré(e) (à compléter dans tous les cas)**

► Votre n° de sécurité sociale :

► Votre nom :
(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

► Vos prénoms :

► Votre date de naissance :

► Votre adresse :

Code postal : Commune :

► Votre n° de téléphone :

► **Vos situations professionnelles (à compléter si vous êtes assuré polyactif)**

► Activité salariée relevant du régime général ☐ Activité indépendante ☐

► Activité salariée relevant du régime agricole ☐ Exploitant(e) agricole ☐

► Régime spécial ☐ précisez lequel :
(fonctionnaires, assurés relevant de l'ENIM...)

► **Information concernant vos pensions (à compléter si vous êtes assuré polypensionné)**

► Pension versée par le régime général ☐

► Pension versée au titre d'une activité indépendante ☐

► Pension versée par le régime agricole ☐

► Pension versée par un régime spécial ☐ précisez lequel :
(fonctionnaires, assurés relevant de l'ENIM...)

► **Régime actuel qui prend en charge vos frais de santé (à compléter dans tous les cas)**

► Régime général ☐

► Sécurité sociale des Indépendants ☐

► Régime agricole ☐ → Activité salariée ☐ Exploitant(e) agricole ☐

► Régime spécial ☐ précisez lequel :
(fonctionnaires, assurés relevant de l'ENIM...)

(extrait du formulaire)

Particularité des salariés nés à l'étranger et/ou de nationalité étrangère

- ❖ Le salarié né hors France métropolitaine, doit fournir à sa MSA un acte de naissance avec filiation et un document d'identité afin d'obtenir un numéro de sécurité sociale certifié (NIR) et ainsi pouvoir obtenir une carte vitale.
- ❖ Si la nationalité du salarié est différente de celle du pays de naissance, le salarié devra fournir un acte de naissance avec mention marginales faisant état de l'acquisition de sa nationalité ou un certificat de nationalité.
- ❖ Le salarié de nationalité étrangère hors UE doit fournir **un titre de séjour en cours de validité délivré par les autorités françaises** pour permettre l'ouverture de ses droits

2. Les démarches de vos salariés pour une prise en charge de leurs frais de santé

L'information des salariés sur l'ouverture des droits santé

Pendant le traitement d'ouverture des droits santé du salarié :

- l'assuré reçoit un premier courrier de bienvenue à la MSA. Ce courrier l'informe de l'ouverture de ses droits et précise les pièces justificatives à fournir si sa situation l'exige. L'assuré est invité à transmettre un RIB et demander le rattachement des enfants (ayant droits) s'il en a.
- il reçoit un second courrier de confirmation de son affiliation, lui demandant de mettre à jour au plus tôt sa carte vitale pour une prise en charge de ses frais de santé par la MSA.



Bonnes pratiques : communiquer auprès de vos salariés

- l'informer qu'il recevra ces deux courriers et devra mettre à jour sa carte vitale une fois le second courrier de confirmation reçu
- lui conseiller de créer son « espace privé » depuis le site internet de sa MSA. Cet espace privé lui permet d'échanger avec un agent MSA

Le courrier de bienvenue MSA

Clermont-Ferrand, le 18 avril 2024

Libellé du service émetteur

Prestation de Santé

Votre interlocuteur :

Réf. du destinataire : DÉS111111111111

Dossier : OBJ111111111111

NomObjet PrénomObjet

Objet : Ouverture de vos droits santé

PRENOM NOMDESTINATAIRE

COMPLEMENT ADRESSE N 1

VOIE

COMMUNE

01000 VILLE DESTINATAIRE

- ☛ Ouverture des droits
- ☛ Création de l'espace privé MSA
- ☛ Pas de mise à jour de la carte vitale de la part du salarié

Madame, Monsieur,

Votre situation personnelle ou professionnelle a évolué et vous êtes désormais couvert(e) par la MSA. Notre organisme de protection sociale versera les mêmes prestations que votre précédent organisme d'assurance maladie.

Vos futurs remboursements seront effectués par virement bancaire, nous vous invitons à adresser à votre MSA dans les meilleurs délais un relevé d'identité bancaire.

Si vous changez de médecin traitant, votre nouveau médecin peut faire la déclaration en ligne avec votre accord et la transmettre directement à votre MSA.

Selon votre situation familiale, si vous souhaitez rattacher vos enfants mineurs à votre dossier, vous devez en faire la demande en complétant le formulaire ' Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés ' disponible sur le site internet www.msa.fr, dans la rubrique Nos services.

En cas d'affectation de longue durée ou d'invalidité, sauf opposition de votre part dans le délai d'un mois, une demande de transmission des informations médicales vous concernant sera adressée au service du Contrôle Médical de votre ancienne caisse (art. L.315-1 du code de la sécurité sociale).

Nous vous invitons à adresser votre attestation de droits maladie à votre complémentaire santé dès que possible. Vous pouvez la télécharger en créant votre compte dans Mon espace privé sur notre site internet. Mon espace privé vous offrira également de nombreux services en ligne pour faciliter vos démarches ou vos échanges avec votre MSA, comme par exemple, informer votre MSA d'un changement de situation personnelle (déménagement, composition familiale, coordonnées médiatiques, ...).

Vous devez également informer l'organisme qui gère vos éventuelles prestations familiales de votre changement de situation.

Prochainement, vous recevrez un courrier vous invitant à mettre à jour votre carte Vitale. Dans l'attente, vous pouvez continuer à l'utiliser.

Nous vous rappelons que les équipes de votre MSA se tiennent à votre disposition pour toutes questions.

Le courrier de confirmation d'affiliation à la MSA

Clermont-Ferrand, le 18 avril 2024

Prestation de Santé

Votre interlocuteur

Réf. du destinataire : DES11111111111

Dossier : OBJ11111111111

NomObjet PrénomObjet

Objet : Mise à jour des données après transfert

PRENOM NOMDESTINATAIRE
COMPLEMENT ADRESSE N 1
VOIE
COMMUNE
01000 VILLE DESTINATAIRE

Madame, Monsieur,

➡ Mise à jour de la carte vitale
impérative de la part du salarié !

A la suite de votre changement d'organisme d'assurance maladie, les éléments constituant votre dossier ont été réunis.

Qu'attendons-nous de votre part ?

Nous vous demandons désormais de procéder dans un délai de 30 jours à la mise à jour de votre carte Vitale n° @V2700 (cette référence figure sur la carte). Vous pouvez le faire dans la plupart des pharmacies ou sur des bornes dédiées.

Une fois la mise à jour effectuée, vous pourrez télécharger votre attestation de droits maladie dans votre espace privé accessible depuis le site internet @V6394. Si vous n'avez pas encore créé votre espace privé, nous vous invitons à le faire rapidement afin de pouvoir bénéficier de nombreux services en ligne pour faciliter vos démarches ou vos échanges avec votre caisse de @V3986.

Nous vous rappelons que les informations contenues dans votre carte doivent être réactualisées, a minima, une fois par an et à chaque changement de situation.

Nous vous invitons, si ce n'est déjà fait, à nous transmettre dans les meilleurs délais votre déclaration de médecin traitant ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (n°IBAN). Toutefois, si vous l'aviez déjà fourni à votre ancien régime et que vos coordonnées bancaires n'ont pas changé, aucune action n'est attendue de votre part.

De plus, si vous bénéficiez d'une assurance complémentaire, nous vous invitons à contacter votre mutuelle, qui vous indiquera, selon la nature de votre contrat, les actions à mener.

La @V3986 vous accompagne

Vous trouverez sur le site internet @V6394 des informations et des aides pour vos démarches. Les équipes de @VSA01 se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos formalités et répondre à vos questions.

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos salutations distinguées.

3. Exemples et questions fréquentes

Cas 1 : « embauche le 17 juillet 2024 pour un CDI de 120h/mois »

- ☛ Si le salarié était au régime général, il change de régime pour une affiliation à la MSA.
- ☛ Pour une embauche entre le 16 du mois M et le 4 du mois M+1, la MSA traitera l'ouverture de droits Santé à la fin du mois M+1 avec la DSN mensuelle afférente à cette période
- ☛ L'ouverture des droits maladie à la MSA est effective à partir de M+2

L'employeur	Le salarié	La MSA
1. Déclare la DPAE entre le 9 juillet (au plus tôt) et le 17 juillet (au plus tard)		2. Réceptionne la DPAE
3. Déclare la DSN mensuelle le 5 août ou le 15 août		4. Réceptionne la DSN mensuelle à la fin du mois d'août
	6. Réceptionne le courrier de bienvenue de la MSA	5. Ouvre les droits maladie pour le salarié
	7. Crée son « Espace privé MSA » pour échanger, transmettre tout document et toute pièce justificative	
	9. Réceptionne le courrier de confirmation de son affiliation à la MSA	8. Finalise le changement de régime du salarié au plus tard avant fin octobre (si dossier complet ou cas particulier)
	10. Met à jour sa carte vitale	

Cas 2 : « embauche le 30 juillet 2024 pour un CDD $\geq$ 6 mois et $<$ 100h/mois »

- Les conditions du contrat n'entraînent pas le changement de régime pour le salarié si il était au régime général.
- Le salarié exerce **son droit d'option en faveur de la MSA**.

L'employeur	Le salarié	La MSA
1. Déclare la DPAE le 22 juillet (au plus tôt) et le 30 juillet (au plus tard)		2. Réceptionne la DPAE
3. Déclare la DSN mensuelle le 5 août ou le 15 août		
	4. Exerce son droit d'option en envoyant sa demande à la MSA le 20 août	5. Réceptionne la demande d'affiliation à la mois du mois d'août
	7. Réceptionne le courrier de bienvenue de la MSA	6. Ouvre des droits maladie du salarié
	7. Crée son « Espace privé MSA » pour échanger, transmettre tout document et toute pièce justificative	
	9. Réceptionne le courrier de confirmation de son affiliation à la MSA	8. Finalise le changement de régime du salarié au plus tard à la fin du mois de septembre
	10. Met à jour sa carte vitale	

Questions fréquentes

Question 1 : le salarié est déjà en arrêt de travail et/ou temps partiel thérapeutique au moment de son affiliation à la MSA. Qui verse ses indemnités journalières ?

- **Réponse:** l'organisme qui a réglé l'arrêt initial de travail continue d'indemniser les prolongations conformément à l'article L.321-2 et R.321-2 du code de la sécurité sociale « *en cas de prolongation d'un arrêt de travail, les indemnités journalières doivent être versées par le régime qui a indemnisé l'arrêt initial.* »

Question 2 : le salarié bénéficie d'une Affection Longue Durée (ALD), son dossier sera-t-il automatiquement transféré à la MSA ? »

- **Réponse:** l'exonération au titre de l'ALD est transmise dans le dossier médico administratif de l'assuré. Le salarié sera informé en amont et par courrier du transfert du dossier médical concernant l'ALD entre les deux organismes. À la réception du courrier, le salarié pourra s'opposer au transfert.

Questions fréquentes

Question 3 : Le salarié ne perçoit pas le remboursement de ses frais de santé et pourtant ses droits sont bien ouverts.

- **Réponse:** L'assuré doit mettre à jour sa carte vitale dès réception du courrier de confirmation de son affiliation à la MSA.

L'information par le salarié de tout changement de situation (RIB, situation familiale, adresse de résidence, nouveau médecin traitant) est un gage de la bonne prise en charge de ses frais de santé et de leur règlement. L'espace privé MSA permet le dépôt des pièces justificatives à cet effet.

Question 4 : le salarié était précédemment affilié au régime général. Conserve-t-il sa Carte Vitale ?

- **Réponse:** il conserve sa carte vitale. En revanche, il doit la mettre à jour dès réception du courrier de confirmation de son affiliation à la MSA.

3. Les démarches pour l'ouverture des droits à la complémentaire santé

L'ouverture des droits à la complémentaire santé

Depuis 2016 : les employeurs du secteur privé ont l'**obligation** de couvrir leurs salariés en santé complémentaire et de prendre en charge au moins 50% de la cotisation. Les garanties sont encadrées par la législation : le contrat collectif doit être responsable.

Les garanties complémentaires sont mises en œuvre :

- par accord collectif de branche, ou à défaut,
- par accord collectif d'entreprise, ou à défaut d'accord,
- par référendum, ou par,
- par décision unilatérale de l'employeur (DUE).

Depuis 2014 : Les accords collectifs peuvent préconiser un **organisme complémentaire** mais ne peuvent plus l'imposer.

Quelles démarches de l'employeur ?

Vous devez vous rapprocher de l'organisme de votre choix pour souscrire à un contrat.

La MSA a noué des partenariats avec certains organismes, permettant une **gestion unique** des frais de santé.

A noter : chaque modification structurelle de l'entreprise doit être signalée à l'organisme complémentaire pour ajustement du contrat.

L'ouverture des droits à la complémentaire santé

Les dispenses

Vos salariés peuvent choisir de se dispenser du contrat mis en place dans l'entreprise.

Vous devez en informer l'organisme complémentaire.

Si le contrat est couvert par la MSA et ses partenaires, la dispense doit être déclarée directement via la DPAE web.

La couverture des ayants-droits

Si le contrat complémentaire le prévoit, le salarié peut/ doit couvrir ses ayants-droits. Pour cela, il sera invité à les déclarer.



Bonnes pratiques :

Comment les salariés peuvent bénéficier du remboursement des frais de santé de la part de la complémentaire ?

=> Ils doivent **envoyer à leur mutuelle une copie de leur attestation VITALE** de la Sécurité Sociale, ainsi que le RIB du compte vers lequel le remboursement sera effectué.

4. Les prestations familiales

Focus sur l'Aide au logement et Prime d'activité

Les prestations familiales

La caisse compétente pour régler les prestations familiales est déterminée en fonction:

- Du **département de résidence de l'allocataire**
- De l'**activité professionnelle de l'allocataire ou à défaut de son conjoint,**
- De la **non-perception de prestations familiales de la part d'un autre organisme débiteur de prestations familiales** (Caisse de MSA d'un autre département, CAF et régimes spéciaux)

Cas de figure	Situation de l'allocataire	Situation du conjoint, concubin, pacsé	Régime compétent
Allocataire en couple *	Exercice d'une activité salariée non agricole	Indifférente	CAF
	salarié(e) agricole	Indifférente	Caisse de MSA
	Absence d'activité professionnelle	salarié(e) agricole	Caisse de MSA
	Absence d'activité professionnelle	Exercice d'une activité salariée non agricole	CAF
Allocataire isolé	Exercice d'une activité Salariée non agricole		CAF
	salarié(e) agricole		Caisse de MSA

* Droit d'option au sein d'un couple. Ainsi, les deux membres d'un couple désignent d'un commun accord lequel d'entre eux aura la qualité d'allocataire.

Les prestations familiales

Afin de profiter des avantages du guichet unique, nous conseillons à vos salariés de **confier la gestion et le versement des prestations familiales et / ou logement à la MSA.**

Comment ?

- L'assuré doit utiliser le **Service en Ligne Envoyer un message > Famille, Logement > Allocations familiales ou Aide au logement > Autre question > écrire : « *je suis salarié agricole depuis le ... je suis allocataire de la Caf de ... et souhaite le transfert de mon dossier vers la MSA* »**



Mutation du dossier

Aucun droit pendant la mutation du dossier ne sera perdu. Le versement des prestations familiales incombe au régime antérieur jusqu'à régularisation administrative.

Changement de situation

L'allocataire doit signaler tout changement de situation familiale ou professionnelle à sa caisse d'affiliation par tout moyen en privilégiant pour la MSA l'utilisation de son Service en ligne « **Déclaration d'un changement de situation** » disponible sur l'espace privé de l'allocataire.

Focus sur l'Aide au logement

L'aide au logement est attribuée sur demande de l'intéressé auprès de la caisse compétente

Quelles aides ?

- **APL** (Aide Personnalisée au Logement)
- **ALS** (Allocation de Logement Social)
- **ALF** (Allocation Logement à caractère Familial)

Quelles Démarches?

- L'assuré doit faire sa demande d'aide au logement via son espace privé « ***Demander une aide au logement*** » ;
- Possibilité de faire une simulation pour connaître ses éventuels droits à l'aide au logement via le portail des Droits sociaux ;
- Si aucun accès à l'espace privé alors, l'assuré doit remplir une demande d'aide au logement disponible sur le [site MSA](#)
- L'assuré peut solliciter un rendez-vous prestations depuis son espace privé auprès de sa MSA de ressort

Focus sur la Prime d'activité

Comment est calculée la Prime d'activité ?

La prime d'activité est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle de ressources. Son montant varie en fonction de la composition du foyer (montant forfaitaire) ainsi que des ressources de chaque membre du foyer. Elle est versée mensuellement au foyer.

Quelles démarches?

- L'assuré doit faire sa demande via le [service en ligne](#) disponible sur son espace privé « **Prime d'activité : demande et déclaration trimestrielle** ». **mais aussi renouveler son droit tous les trimestres via la Déclaration trimestrielle de Ressources**
- Possibilité de faire une simulation pour connaître ses éventuels droits via le portail des Droits sociaux ;
- Si aucun accès à l'espace privé, l'assuré doit remplir le formulaire « Prime d'activité : demande et déclaration trimestrielle »



Important: apprentis / contrats de professionnalisation : pour bénéficier de la Prime d'Activité, ils doivent percevoir chaque mois une rémunération supérieure à 55 % du SMIC brut (soit environ 1 082 € au 01/01/2024).

Quelle caisse de gestion pour les droits santé et famille

Les règles applicables selon le lieu de résidence et le lieu de travail :

- Les prestations familiales sont gérées par la **MSA du lieu de résidence**
- Les prestations santé sont prises en charge par la **MSA du lieu de travail**
- Si la personne travaille et réside dans le même département, une seule MSA gère à la fois les prestations familiales et les prestations de santé.
- Si une personne réside et travaille dans des départements distincts, deux caisses de MSA peuvent être impliquées.

Cas particulier d'un travailleur pendulaire habitant à **Carcassonne** (Aude) et travaillant à **Béziers** (Hérault). Il aura deux caisses de gestion:

- **Pour les prestations familiales** (allocations familiales, prime à la naissance, complément familial, etc.). Ces prestations sont gérées par la **MSA du lieu de résidence** de l'assuré. Il percevra ses prestations familiales via la MSA Grand Sud.
- **Pour les prestations santé** (maladie, maternité, indemnités journalières, remboursement des soins, etc.). Ces prestations sont prises en charge par la **MSA du lieu de travail** de l'assuré. Les frais de santé seront couverts par la MSA Languedoc.

Et pour plus d'informations

- **Je deviens salarié agricole et je rejoins la MSA**

<https://www.msa.fr/lfp/web/msa/pratique/vous-rejoignez-la-msa>

- **La rubrique santé du site msa.fr (accès aux services en ligne, informations générales, être bien remboursé, maternité, paternité, adoption etc.)**

<https://www.msa.fr/lfp/sante>

- **Le Portail numérique des droits sociaux PNDS, ai-je droit à un droit ?**

RSA, Prime d'activité, APL, Complémentaire Santé Solidaire, Allocations Familiales...

Le site mesdroitssociaux.gouv.fr permet de réaliser une simulation personnalisée, en quelques minutes, sur les droits à 58 aides sociales.

Le « Portail Numérique des Droits Sociaux (PNDS) » a pour objectifs de permettre à chaque personne :

- De consulter ses droits aux prestations sociales,
- De simuler les prestations sociales auxquelles elle est susceptible d'avoir droit,
- De recevoir des organismes qui la gèrent des informations sur ses droits aux prestations sociales,
- D'engager des démarches auprès des organismes assurant la gestion de ses prestations sociales.

Avant de vous quitter...

Un mot sur les élections des délégués MSA qui approchent !

Élections des délégués MSA : du 5 au 16 mai 2025, vos salariés votent !

Qui sont les délégués MSA ?

Élus par les adhérents de la MSA tous les 5 ans, ils **les représentent et défendent leurs intérêts** auprès de la MSA et des décideurs publics.

Pourquoi ces élections sont importantes pour vos salariés ?

- Les délégués accompagnent, sont à leur écoute **et font remonter leurs besoins** : aides aux démarches, infos sur les prestations sociales, etc.
- Ils **défendent les droits des salariés** en matière de protection sociale.
- Ils **organisent des événements et participent à la solidarité** partout en France : création de micro-crèches, ouverture de résidences pour les personnes âgées (Marpa), etc.



Vous avez un rôle à jouer dans ces élections !

L'importance du relais des dirigeants et des DRH

En tant qu'interlocuteurs privilégiés de vos salariés, vous avez un **rôle clé pour les informer et les inciter à voter**.

La MSA compte sur vous pour :

- **relayer l'information** auprès de vos salariés,
- **soutenir l'importance du vote** et leur expliquer son impact direct sur leur quotidien,
- **inciter vos salariés à voter** pour élire leurs représentants.

Des outils mis à votre disposition

Un kit d'information complet

Pour faciliter la sensibilisation de vos salariés, la MSA peut vous fournir sur simple demande un kit comprenant :

- un **PowerPoint de présentation** sur l'importance des élections et rôle des délégués,
- des **affiches et dépliants**,
- des **textes prêts à l'emploi** pour vos newsletters internes et intranets,
- des **bannières et visuels** pour vos intranets et écrans d'accueil,
- un « **questions-réponses** » pour vos salariés.

La possibilité d'accueillir des événements au sein de votre entreprise

En lien avec votre référent « entreprises », la MSA peut **organiser des événements sur le thème des élections** : stands à l'accueil de vos salariés ou en sortie de cantine, réunion d'information, etc.



Suite à ma démission, Katia, ma déléguée MSA, m'a fait rencontrer une conseillère MSA. Elle m'a permis de toucher ma pension alimentaire. Les fins de mois sont un peu moins difficiles.

je vote
ELECTIONS DÉLÉGUÉS MSA

Prévention santé, sécurité au travail, soutien aux familles et aux aînés, prévention du mal-être...
Vos délégués vous écoutent, vous accompagnent et portent votre voix !

Du 5 au 16 mai 2025, votez !
msa.fr



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Retrouvez dès à présent
les affiches et le dépliant sur :

elections2025.msa.fr



Merci de votre attention